



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale
Affaire suivie par : David Prud'homme
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 25 août 2023

**Arrêté fixant la commission de propagande des
élections sénatoriales 2023**

**LE PREFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

VU le code électoral et notamment ses articles R. 157 à 161 ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes du 25 juillet 2023 ;

VU la proposition du délégué régional de La Poste en date du 23 août 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er : A l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2023, il est institué dans le département de la Loire-Atlantique une commission de propagande.

En application des dispositions de l'article R. 158 du code électoral, elle est composée comme suit:

PRÉSIDENT DE LA COMMISSION :

Monsieur Franck BIELITZKI, président du tribunal judiciaire de Nantes

Monsieur Pierre GRAMAIZE, premier vice président du tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)
Madame Géraldine BERHAULT première vice présidente du tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

Monsieur Arnaud BARON, premier vice président du tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)
Madame Manuella BRIAND, première vice présidente du tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

Monsieur Olivier WEISPHAL, premier vice président chargé de l'instruction au tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

Monsieur Jean-Marc BOURCY, premier vice président chargé des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

Madame Brigitte ANDRE, première vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

Monsieur Pierre-François MARTINOT, premier vice président chargé de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nantes (suppléant)

MEMBRES DE LA COMMISSION :

Monsieur Raphaël RONCIERE, directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique, représentant du préfet

Monsieur Jérôme HUGAIN, chef du bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique, (suppléant)

Madame Isabelle Josse, coordinatrice contrôle chiffre d'affaires Dex à la Poste des Pays de la Loire, représentante du groupe La Poste

Monsieur Max Tollerton, responsable des offres IP Dex à la Poste des Pays de la Loire (suppléant)

Messieurs Jérôme HUGAIN et David PRUD'HOMME, respectivement chef et adjoint au bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique assureront conjointement les fonctions de secrétaire de la commission.

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray, 44035 NANTES Cedex 1.

Article 3 : Chaque liste de candidats peut désigner un mandataire qui participe aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 4 : La commission de propagande est chargée :

- d'adresser, au plus tard le mercredi 20 septembre 2023, à tous les membres du collège électoral une circulaire accompagnée d'un bulletin de vote de chaque liste de candidats ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral.

La commission n'assure pas l'envoi des circulaires et des bulletins de vote non conformes aux dispositions de l'article R. 155 du code électoral.

Article 5 : La date limite de livraison des documents est fixée au lundi 18 septembre 2023 à 18h.

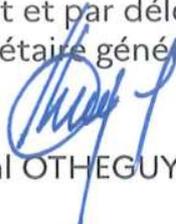
La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à la date limite. Les documents doivent impérativement être livrés sous forme désencartée.

L'ensemble des documents sont à livrer, sous forme désencarté, à la société ASAP Diffusion chargée des opérations de mise sous pli à l'adresse suivante : 57 route de la Chapelle Heulin - Zone des Roitelières - 44330 LE PALLET.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY